

MEILLEURES PRATIQUES POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LE COVID-19

La pandémie de COVID-19 oblige les entreprises à adopter de toute urgence les meilleures pratiques pour protéger leurs travailleurs, leurs clients et les communautés qu'elles desservent. Nous encourageons les entreprises à adopter les politiques et pratiques recommandées ci-après, qui ont été élaborées en consultation avec des experts de la santé publique et du travail :

- **Droits des travailleurs** – Les employeurs ne doivent pas exercer de représailles contre les travailleurs qui font part de leurs préoccupations concernant la santé et la sécurité au travail ou leurs conditions d'emploi, ou qui prennent des mesures collectives pour y répondre. Les employeurs ne doivent pas discriminer les travailleurs qui annoncent une maladie. Les employeurs doivent engager un dialogue avec les syndicats, les travailleurs et leurs représentants pour mettre en œuvre et assurer le suivi des procédures de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Les employeurs doivent mettre en place un mécanisme de consultation des travailleurs ou un comité paritaire composé de représentants des travailleurs et de la direction pour examiner les problèmes de sécurité et de santé au travail et y remédier, et ils doivent respecter le droit des travailleurs à refuser un travail dangereux.
- **Biens et services essentiels uniquement** – Pour protéger la sécurité de la population, les entreprises doivent limiter leur activité à la fourniture de biens et de services essentiels, tels que les aliments, les médicaments, l'entretien ménager et l'hygiène personnelle.
- **Experts indépendants** – Les employeurs doivent engager des experts indépendants agréés en matière de sécurité et de santé au travail pour les conseiller sur les meilleures pratiques de prévention des infections dans chacun de leurs environnements de travail spécifiques.
- **Plan de contrôle des infections sur le lieu de travail** – Les employeurs doivent élaborer, avec la participation des travailleurs concernés, un plan écrit de contrôle des maladies infectieuses comportant des prescriptions en matière d'évaluation des risques, de dispositifs de contrôle technique tels que des filtres à air à haute efficacité et des écrans de protection contre les éternuements en plastique transparent, des contrôles administratifs tels que l'ajustement des horaires de travail et l'octroi aux employés de pauses régulières payées pour leur permettre de se laver les mains et de nettoyer leur poste de travail, des équipements de protection individuelle adéquats et la formation des employés à toutes les mesures de sécurité et de santé.
- **Équipements de protection individuelle** – Après avoir mis en place des contrôles techniques et administratifs, les employeurs doivent fournir des équipements de protection individuelle adéquats tels que des protections respiratoires, des gants et des protections oculaires, conformément aux recommandations des experts en matière de sécurité et de santé au travail.



- **Désinfection et traçage** - L'employeur doit régulièrement désinfecter les lieux de travail, les vestiaires, les salles de repos et les salles de pause. Lorsque des travailleurs sont infectés ou suspectés d'être infectés, les employeurs doivent informer les autres employés ayant été en contact avec eux, leur accorder un congé payé pour s'isoler et leur proposer des tests de dépistage ; et les employeurs doivent immédiatement fermer, ventiler, nettoyer et désinfecter toutes les zones ou installations touchées aussi longtemps que nécessaire.
- **Distanciation sociale** – Les employeurs doivent séparer les postes de travail pour permettre la distanciation physique et adopter les meilleures pratiques et procédures de distanciation sociale, y compris l'échelonnement des équipes, le télétravail et la limitation des contacts avec les clients. Les travailleuses enceintes et les personnes immunodéprimées devraient se voir proposer d'autres modalités de travail pour tenir compte de leur état de santé particulier.
- **Objectifs de productivité** - Les employeurs devraient assouplir les quotas de productivité pour les travailleurs et suspendre les réprimandes disciplinaires afin de donner du temps pour les pratiques de distanciation physique, de désinfection et d'hygiène personnelle.
- **Congé payé** – Les employeurs doivent prévoir des congés de maladie payés pour encourager les travailleurs malades à rester chez eux, des congés payés pour les travailleurs en quarantaine, des congés payés dans tout établissement temporairement fermé et des possibilités de congé familial pour assurer la garde des enfants en raison de la fermeture des écoles ou pour s'occuper des membres malades de la famille. Les congés de maladie payés ne devraient pas être subordonnés aux résultats des tests de dépistage au COVID-19.
- **Assurance santé** – Dans les pays dépourvus de systèmes de santé universels, les employeurs doivent fournir une assurance maladie abordable à tous les employés et proposer une assurance maladie payée par l'employeur aux employés licenciés. Cette assurance devrait couvrir les tests de dépistage au COVID-19 et les soins.
- **Travailleurs occasionnels** – Les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs à temps partiel, les travailleurs temporaires, les travailleurs autonomes et les travailleurs en sous-traitance bénéficient des mêmes protections et avantages que ceux offerts aux employés à temps plein de l'entreprise.
- **Chaînes d'approvisionnement** – Des paiements rapides et ponctuels aux fournisseurs leur permettront de conserver leur personnel et de garantir une chaîne d'approvisionnement stable pour les activités futures. Les entreprises doivent encourager et soutenir leurs fournisseurs afin qu'ils adoptent les meilleures pratiques pour protéger leur main-d'œuvre contre le COVID-19.

Ces recommandations visent à garantir que les entreprises réduisent le risque de transmission du COVID-19 à leurs travailleurs, leurs clients et les communautés qu'elles desservent. En adoptant ces meilleures pratiques, les entreprises peuvent contribuer à atténuer la crise de santé publique, à gagner la confiance de leurs employés et de leurs clients, et à se positionner sur la voie du succès pendant et après la pandémie du COVID-19.



Le Comité sur le capital des travailleurs (Committee on Workers' Capital -CWC)

Le Comité des Global Unions sur le capital des travailleurs (CWC) est un réseau syndical international de dialogue et d'action sur l'investissement responsable de l'épargne retraite des travailleurs. Initiative conjointe de la Confédération syndicale internationale (CSI), des Fédérations syndicales internationales (FSI) et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), le CWC rassemble depuis 1999 des représentants syndicaux et des administrateurs nommés par les travailleurs du monde entier. Les membres du conseil d'administration des fonds de pension qui participent au réseau du CWC supervisent l'épargne-retraite de millions de travailleurs.

Pour de plus amples informations sur le CWC : info@workerscapital.org.